



AVIS et PROCÉDURE D'ÉLECTION EXÉCUTIF APTS BAS ST-LAURENT

AVIS D'ÉLECTION

L'APTS - Bas-St-Laurent vous avise qu'elle est en période électorale afin d'élire les personnes **(5)** qui siégeront à l'exécutif APTS du CISSS-BSL, tel que présenté à l'annexe 1.

Des postes de personne déléguée **(15)** aux relations de travail secteur Ouest, à la santé sécurité au travail, de MRC et de missions sont également en élection, tel que présenté à l'annexe 2.

Des postes pour constituer un comité local d'action sociopolitique **(4)**, sont aussi en élection, tel que présenté à l'annexe 3.

Finalement, deux **(2)** postes de personne vérificatrice interne et un **(1)** poste de personne vérificatrice interne substitut sont aussi en élection.

Mise en candidature

La période de mise en candidature débute le 10 mai 2024 et se termine le 19 mai 2024 à 17 heures.

Toute personne salariée de l'unité d'accréditation, membre de l'APTS et ayant signé son formulaire d'adhésion APTS, peut déposer sa candidature à un poste de l'exécutif local APTS – BSL, aux postes visant à constituer le comité d'action sociopolitique et aux postes de personnes vérificatrices internes.

À l'exclusion du poste de personne déléguée à la SST, **TOUS** les postes de personne déléguée locale font l'objet d'une élection par secteur. Dans certains cas, le secteur est établi sur une base géographique (représentation par MRC). Dans d'autres cas, le secteur est établi selon l'appartenance à une direction. La personne candidate à un poste de personne déléguée locale doit provenir du secteur visé. Vous trouverez le détail pour chacun des postes en élection dans l'annexe 2. Pour toute question concernant les secteurs, vous pouvez contacter le président d'élection à l'adresse courriel suivante : sdube@aptsq.com

Considérant l'ampleur de l'élection, les personnes candidates peuvent soumettre leur candidature à un seul poste d'officier syndical, à un seul poste de personne déléguée et à un seul poste pour le comité local d'action sociopolitique.

Pour se porter candidate, la personne salariée doit remplir le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet, joint au courriel d'invitation, et le faire parvenir au président d'élection, M. Simon Dubé, représentant national, au courriel suivant : sdube@aptsq.com La personne candidate peut, si elle le désire, soumettre par courriel une lettre de présentation de format 8 1/2x11.

Le formulaire de mise en candidature ainsi que la lettre de présentation doivent être acheminés au président d'élection, par courriel, avant la fin de la période de mise en candidature le **19 mai 2024 à 17h**.

Considérant la programmation électronique requise par la tenue d'un vote électronique au scrutin secret, une mise en candidature peut être retirée au plus tard 48 heures avant la tenue de l'assemblée.

Campagne électorale

À la fin de la période de mise en candidature, dès le lundi 20 mai 2024, la liste des personnes candidates ainsi que les lettres de présentations ayant été reçues dans les délais prescrits, seront acheminés à l'ensemble des membres par le biais d'une communication courriel et affichés sur la page Facebook APTS du CISSS Bas-St-Laurent.

Règles entourant la campagne électorale

- Il est prohibé d'utiliser les adresses courriel de l'employeur en cours de campagne électorale, ainsi que les adresses courriel @aptsq.com fournies aux officiers syndicaux actuellement en fonction;
- Les frais encourus pendant la campagne électorale sont à la charge des personnes candidates;
- Il est interdit d'utiliser le matériel des bureaux syndicaux à des fins de campagne électorale;
- Il est défendu de solliciter les membres durant leurs heures de travail;
- Aucune libération syndicale ne sera octroyée pour la campagne électorale;
- Toute personne candidate qui ne respecte pas les règles ci-haut énoncées ou qui ferait preuve d'incivilité en sera avisée et, dans l'éventualité d'une seconde offense, celle-ci verra sa candidature retirée.

Période de vote et mode de scrutin

Les cinq (5) postes de l'exécutif local, le poste de personne déléguée à la SST, les quatre (4) postes visant à constituer le comité local d'action sociopolitique et ceux de vérificateurs internes feront l'objet d'une élection au scrutin universel lors de l'assemblée générale annuelle, en séances successives, débutant le 29 mai 2024.

Les neuf (9) postes de personne déléguée aux MRC, les six (6) postes de personne déléguée aux missions et le poste de personne déléguée aux relations de travail secteur Ouest feront l'objet d'une élection par secteur. Le secteur d'appartenance de la personne candidate et de la personne votante est déterminé par son port d'attache ou le poste qu'elle détient dans une mission donnée. **Veillez-vous référer à l'annexe 2 pour les détails concernant les secteurs visés.**

Le calendrier d'élections pour l'ensemble des postes établi par secteur sera produit à la fin de la période de mise en candidature et publié dans la semaine du 20 mai 2024. Les assemblées de secteurs seront convoquées de manière subséquente dans le respect des statuts de l'APTS.

Une période de vote électronique au scrutin secret est prévue lors de la tenue de l'assemblée générale et des assemblées de secteur. Le vote par anticipation et par procuration n'est pas possible.

Décompte

Le président d'élection annoncera le nom de la personne candidate qui aura reçu le plus grand nombre de voix.

Les personnes candidates qui ne seront pas présentes lors de cette annonce recevront le résultat par courriel ou tout autre moyen identifié par eux, et ce, dès que possible.

Le nombre exact de voix obtenues ne sera dévoilé qu'à la personne candidate qui en fait la demande et seulement pour le vote qui la concerne.

PROCÉDURE D'ÉLECTION

La présente procédure établit le processus électoral des membres de l'APTS CISSS Bas-St-Laurent. Elle s'adresse à toutes les personnes membres de l'APTS de l'unité d'accréditation concernée.

1. Composition du comité d'élection

Le comité d'élection est composé des personnes suivantes :

- a) Une personne représentante nationale de l'APTS soit M Simon Dubé;
- b) Une personne conseillère syndicale de l'unité APTS CISSS Bas-St-Laurent;
- c) Des membres du comité exécutif local pour les assemblées de secteurs visant l'élection des personnes déléguées locales.

2. Responsabilités du comité d'élection

Le comité assume les responsabilités et les pouvoirs suivants :

- a) Organiser l'élection à l'exécutif de l'APTS du CISSS Bas-St-Laurent et des personnes déléguées locales de la même unité, des membres composant le comité local d'action sociopolitique et des vérificateurs internes;
- b) Recruter les personnes scrutatrices ainsi que les personnes-ressources nécessaires à l'élection;
- c) Juger de la recevabilité des candidatures conformément à la présente procédure;
- d) Contrôler le matériel nécessaire à l'élection;
- e) Tenir les élections de l'exécutif de l'APTS CISSS Bas-St-Laurent, des personnes déléguées locales de la même unité, des membres composant le comité local d'action sociopolitique et des vérificateurs internes.

3. Mode de fonctionnement

- a) Le comité est présidé par la personne représentante nationale;
- b) Les membres du comité d'élection ne se livrent pas à un travail de nature partisane pendant la durée de leur mandat;
- c) Les personnes scrutatrices votent devant une autre personne scrutatrice, avant de faire le vote dans la salle si l'assemblée est tenue en présence et ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au long de l'exercice de leurs fonctions.

4. Mise en candidature

- a) Seules les personnes membres de l'unité d'accréditation peuvent poser leur candidature aux postes en élection à l'APTS - Bas-St-Laurent;
- b) Pour les postes de personnes déléguées locales, la personne candidate doit provenir du secteur visé par l'élection. Le port d'attache ou le poste détenu détermine la provenance du candidat;
- c) Considérant l'ampleur des élections, un membre ne peut présenter sa candidature à plus d'un poste d'officiers ou de personne déléguée;
- d) Chaque personne candidate à un poste envoie sa mise en candidature à l'attention du président d'élection, M Simon Dubé, représentant national par courriel à l'adresse suivante: sdube@aptsq.com. Les mises en candidature doivent être acheminées au plus tard le **19 mai 2024 à 17h**;

- e) Un accusé de réception est transmis à chaque personne qui soumet sa candidature à un poste en élection;
- f) La personne candidate soumet, si elle le désire, un texte de présentation, en format électronique, avec ou sans photographie, d'une page maximum dans un format 8½ par 11 pouces;
- g) Ce texte est envoyé au plus tard le **19 mai 2024 à 17h** à l'attention du président d'élection, M Simon Dubé, par courriel à l'adresse suivante: sdube@aptsq.com . Les textes reçus sont mis à la disposition des membres de l'unité au plus tard le 20 mai 2024 à 17h;
- h) Considérant la programmation requise par la tenue d'un vote électronique au scrutin secret, si celui-ci est applicable pour l'assemblée, une mise en candidature peut être retirée au plus tard 48 heures avant la tenue de l'assemblée;
- i) Dans l'éventualité où une personne est absente pour des raisons valables durant la période de mise en candidature, il lui est possible de mandater une autre personne membre de l'unité afin de déposer sa candidature et texte de présentation. L'évaluation du motif justifiant l'incapacité de cette personne d'acheminer elle-même les documents sont de l'évaluation du comité d'élection.

5. Tenue de l'élection

- a) L'élection se fait sous la responsabilité du comité d'élection. Les personnes du comité qui assistent le président d'élection peuvent agir comme scrutatrices. Le comité s'adjoit d'autres personnes scrutatrices, au besoin;
- b) Les votes tenus au scrutin universel se déroule lors de l'assemblée générale annuelle de l'unité d'accréditation de l'APTS - Bas-St-Laurent;
- c) Les votes tenus par secteur se déroulent dans le cadre d'assemblées de secteur convoquées de manière subséquente;
- d) À l'ouverture du vote, le président d'élection communique à l'assemblée la liste des personnes candidates;
- e) Chaque personne candidate peut s'adresser à l'assemblée pour une période de 3 minutes. L'ordre des discours est établi en fonction de l'ordre d'entrée des candidatures reçues;
- f) L'élection se fait par un vote électronique tenu au scrutin secret;
- g) Les postes de l'exécutif local font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- h) Le poste de délégué SST fait l'objet d'une élection au scrutin universel;
- i) Les postes constituant le comité local d'action sociopolitique font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- j) Les postes de vérificateurs internes font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- k) Tous les autres postes de personne déléguée font l'objet d'une élection selon un scrutin sectoriel déterminé dans l'avis d'élection. Le collège électoral est déterminé en fonction du port d'attache des membres ou du poste qu'ils détiennent dans une mission au moment de l'élection;
- l) Le résultat du vote est communiqué à l'assemblée au moment jugé opportun;
- m) Pour chacun des postes, les personnes candidates qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclarées élues;
- n) S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue par acclamation;
- o) En cas d'égalité des votes, un nouveau tour de scrutin se tient entre les personnes candidates visées.

6. Recomptage des votes

Le nombre exact de voix obtenues n'est dévoilé qu'à la personne candidate qui en fait la demande. Seul son résultat lui est transmis.

✓ Les postes grisés sont en élection.

✓ Les postes marqués en jaune ont fait l'objet d'une nomination en cours de mandat ou sont demeurés vacants depuis les élections de 2023.

| Annexe 1 : postes exécutif local APTS-BSL | | |
|--|----------------------------------|----------------|
| Poste | Durée du mandat | Scrutin |
| Présidence | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Universel |
| Vice-Présidence | Élection à l'AGA de 2025 – 2 ans | Universel |
| Secrétariat et trésorerie | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Universel |
| Directeur-trice communication et éducation syndicale | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Directeur-trice à la mobilisation et à l'action sociopolitique | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Universel |
| Directeur-trice aux relations de travail | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |

| Annexe 2 : postes de personne déléguée locale | | |
|--|----------------------------------|--|
| Poste | Durée du mandat | Scrutin |
| Délégué-e en relations de travail Est | Élection à l'AGA de 2025 – 2 ans | Rimouski, Mitis, Matane et Matapédia |
| Délégué-e en relations de travail Ouest | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Kamouraska, Témiscouata, Rivière-du-Loup et les Basques |
| Délégué-e en santé-sécurité au travail | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Universel |
| Délégué-e MRC de Kamouraska | Élection à l'AGA de 2025 – 2 ans | MRC de Kamouraska |
| Délégué-e MRC de Rivière-du-Loup 1 | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Port d'attache au CHRGP |
| Délégué-e MRC de Rivière-du-Loup 2 | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Tout autre port d'attache que CHRGP |
| Délégué-e MRC de Témiscouata | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | MRC de Témiscouata |
| Délégué-e MRC des Basques | Élection à l'AGA de 2025 – 2 ans | MRC Des Basques |
| Délégué-e MRC de Rimouski 1 | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Hôpital régional de Rimouski |
| Délégué-e MRC de Rimouski 2 | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | CRDITSA – Technocentre – CLSC (135) – CRDP – CHSLD – GMF |

| | | |
|-----------------------------|----------------------------------|---|
| Délégué-e MRC de Rimouski 3 | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | CLSC (165 et 180) – CPEJ (103) -CRJD (Ross) – P. Saindon – CPEJ (287) |
| Délégué-e MRC de Mitis | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | MRC de Mitis |
| Délégué-e MRC de Matane | Élection à l'AGA de 2025 – 2 ans | MRC de Matane |
| Délégué-e MRC de Matapédia | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | MRC de Matapédia |
| | | |
| Délégué-e DPPJ | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Direction jeunesse |
| Délégué-e DITSA-DP | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Direction déficience intellectuelle et physique |
| Délégué-e DPSMD | Élection à l'AGA de 2023 – 2 ans | Direction santé mentale et dépendance |
| Délégué-e SAPA | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Direction soutien aux personnes âgées |
| Délégué-e DPSPC et DSL | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Direction prog. Santé physique et cancer et génie biomédical |
| Délégué-e OPTILAB | Élection à l'AGA de 2024 – 2 ans | Direction OPTILAB |

Annexe 3 : postes comité local d'action socio-politique

| Poste | Durée du mandat | Scrutin |
|--|---------------------------------|-----------|
| Féminisme intersectionnel | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Diversité sexuelle et de genre | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Antiracisme, justice sociale et solidarité | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Défense de l'environnement | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |

Annexe 4 : postes de vérificateur-trices internes

| Poste | Durée du mandat | Scrutin |
|--------------------------------------|---------------------------------|-----------|
| Vérificateur-trice interne 1 | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Vérificateur-trice interne 2 | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |
| Vérificateur-trice interne substitut | Élection à l'AGA de 2024 – 1 an | Universel |